



Relouer après congé donné au locataire

Par **Marco**, le **01/08/2009** à **11:12**

Bonjour, rnj'avais un locataire dont le bail expirait le 30 septembre, par lettre recommandée avec AR je lui ai indiqué en mars mon intention de reprendre le logement pour mon usage personnel, puis, ayant changé d'avis, je lui ai dit au téléphone en avril que j'étais prêt à lui faire signer un nouveau bail. Aujourd'hui il m'envoie une lettre recommandée avec AR m'indiquant qu'il quitte le logement le 31 août, ai-je le droit de relouer?